



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-12 **Fermeture au public des équipements communaux jusqu'au 10 mai inclus**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, conférant au Maire les pouvoirs de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité, la santé et la salubrité dans les lieux publics.

Vu les arrêtés municipaux 2020-08 et 2020-10 en date du 13 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020,

Considérant l'urgence sanitaire constituée par l'épidémie de Coronavirus Covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les populations des risques pesant sur leur santé,

ARRÊTE

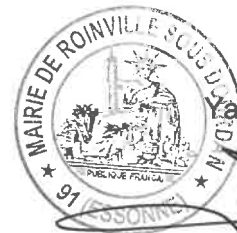
Article 1 : Pour des raisons de santé publique, les équipements communaux suivants sont maintenus interdits au public **jusqu'au 10 mai 2020** :

- Les terrains de tennis sis chemin de Malassis
- La Grange de Malassis sise chemin de Malassis
- La Clé des Chants sise chemin de Malassis
- La Salle Saint Denis sise rue de l'Orge
- L'Arsenal sis rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Cette période de fermeture au public pourra être reconduite via un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, et les Présidents des associations utilisatrices des équipements concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le 14 avril 2020

Le Maire,

Jannick HAMOIGNON.